



## Assemblée générale

Distr. générale  
4 août 2022  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante-dix-septième session

Point 118 c) de l'ordre du jour provisoire\*

### Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

#### **Note verbale datée du 3 août 2022, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la candidature de la République du Costa Rica au Conseil des droits de l'homme pour la période 2023-2025, dans le cadre des élections qui se tiendront en octobre 2022 à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale, à New York.

Conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, la Mission permanente fait tenir ci-joint au Président le texte des engagements pris volontairement par la République du Costa Rica, dans lesquels celle-ci réaffirme son attachement à la promotion et la protection des droits humains.

La Mission permanente de la République du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies serait reconnaissante au Président de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 118 c) de l'ordre du jour provisoire.

---

\* [A/77/150](#).



**Annexe à la note verbale datée du 3 août 2022 adressée  
au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente  
du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

**Candidature du Costa Rica au Conseil des droits de l'homme  
pour la période 2023-2025**

**Engagements pris volontairement en application  
de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale**

**Introduction**

1. Le Costa Rica présente sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2023-2025, dans le cadre de son engagement sans faille en faveur du respect et de la promotion du droit international des droits humains.
2. Le Costa Rica a mis au point son modèle d'État en adoptant une approche fondée sur les droits humains et en cherchant à répondre aux problèmes nationaux par des solutions axées sur le bien-être et la dignité des personnes. C'est pourquoi il prêche de longue date un appui indéfectible au système universel de protection et de promotion des droits qui, grâce à la solidarité et à la coopération entre les nations, est appelé à améliorer les conditions de vie de toutes et tous, partout dans le monde.
3. Conscient des graves problèmes interdépendants que représentent à l'échelle mondiale la triple crise environnementale, les inégalités et la pauvreté, la polarisation, les discours de haine et le recul des espaces démocratiques, ainsi que le redressement à la suite de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et les conflits armés, et grandement préoccupé par ces défis, le Costa Rica présente sa candidature au Conseil des droits de l'homme en vue de contribuer de manière constructive aux travaux du Conseil et de tous ses mécanismes et de participer à la promotion des normes les plus élevées de protection des droits, l'objectif étant de prévenir les conflits, la violence et la discrimination.
4. Fortement attaché à la Charte des Nations Unies, au droit international humanitaire et au droit international des droits humains, le Costa Rica a toujours considéré le dialogue, la recherche du consensus et la résolution pacifique des conflits comme les meilleurs moyens de faire avancer les priorités multilatérales.
5. Le pays coopère depuis longtemps avec le système international de défense des droits humains et collabore étroitement et constamment avec les différents mécanismes de protection et de contrôle du respect de ces droits, notamment le système des organes conventionnels, les mécanismes relevant des procédures spéciales et le mécanisme de l'Examen périodique universel.
6. Le Costa Rica a également montré sa volonté de prendre part aux processus qui visent à augmenter le nombre de droits reconnus et protégés aux niveaux national et international, ainsi qu'à la défense de l'état de droit dans tous les domaines, et il a présenté des propositions à tous les niveaux du multilatéralisme. Il œuvre à la défense de tous droits humains de toutes les personnes, en particulier des personnes vulnérables, et appuie des initiatives dans ce domaine.

**Un engagement de longue date et sans faille**

7. À l'échelle nationale, l'engagement historique du Costa Rica en faveur du respect, de la protection et de la promotion des droits humains trouve un écho dans l'organisation et le fonctionnement de l'État ainsi que dans son cadre législatif, qui

voient l'accent mis sur l'offre de garanties grâce à des mécanismes et des organismes de prévention et de protection. Il s'est également traduit par des décisions majeures comme l'abolition de la peine capitale et la mise en place d'un enseignement primaire gratuit et obligatoire, dès le XIX<sup>e</sup> siècle, sans oublier la suppression de l'armée et le renforcement d'un système juridique qui donne aux instruments internationaux relatifs aux droits humains auxquels le pays a adhéré une force égale ou supérieure à sa Constitution. Depuis quelque temps, et en réponse à l'une des plus grandes menaces qui pèsent sur l'humanité, cet engagement a poussé le pays à œuvrer pour la reconnaissance du droit des personnes à vivre dans un environnement sain, propre et durable.

8. Tout ce qui précède est le fruit de processus démocratiques et largement participatifs qui reposent sur une société civile dynamique et indépendante, composée du milieu universitaire et d'une multitude d'organisations locales, d'associations de travailleurs, de syndicats, d'organisations privées ou professionnelles ou de mouvements sociaux qui dialoguent à différents niveaux avec les pouvoirs publics et font partie intégrante du tissu social et de la vie politique.

9. Le Costa Rica dispose d'un appareil judiciaire solide qui jouit d'une autonomie et d'une indépendance totales et qui a créé et promu des mécanismes participatifs, inclusifs et gratuits permettant aux personnes d'accéder à la justice et aux recours et de faire valoir leurs droits. Il dispose également d'une institution nationale pour la promotion et la protection des droits humains, le Service de la Défenseuse du peuple, qui est pleinement conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

10. La réalisation, la promotion et le respect des droits humains, y compris des droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, ont fait l'objet d'un investissement durable et considérable de la part du Gouvernement, au moyen de politiques publiques visant à étendre la portée des programmes d'inclusion sociale et de protection par une répartition équitable des avantages du développement. En outre, la Constitution du Costa Rica consacre le droit de tous les citoyens à un environnement sain et équilibré sur le plan écologique, une obligation à laquelle les autorités s'efforcent constamment de satisfaire. Les indices élevés affichés par le pays en matière de développement humain, de couverture sanitaire, de protection sociale et d'éducation, ainsi que de protection de la nature, sont autant de signes concrets de la réussite de ce cadre institutionnel et de ces politiques centrées sur l'être humain.

11. Comme tous les États, le Costa Rica fait face à des difficultés pérennes qui l'obligent à unir ses forces avec d'autres acteurs pour construire une culture de la paix et de la non-discrimination, combler les lacunes en matière de développement et, comme il s'y est fermement engagé, atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le pays est conscient que seule une approche fondée sur les droits humains permettra de relever ces défis, de lutter contre la pauvreté, les inégalités et les injustices et d'assurer une plus grande participation au développement et à la vie publique et politique des populations traditionnellement discriminées et vulnérables.

### **Le système international de défense des droits humains**

12. Le Costa Rica est partie aux principaux instruments internationaux et interaméricains relatifs aux droits humains. Il a été le premier pays à signer et à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1966 et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels la même année.

13. Le Costa Rica est aussi partie à neuf traités internationaux relatifs aux droits humains, a ratifié neuf protocoles facultatifs et a accepté sept des procédures de requête individuelle. Dans le cadre de sa politique de totale ouverture à l'examen de la communauté internationale, il adresse une invitation permanente aux titulaires de mandat relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

14. Tout au long de son histoire, le Costa Rica a eu l'honneur de siéger à plusieurs reprises comme membre de l'ancienne Commission des droits de l'homme, où il a joué un rôle moteur clef dans des initiatives constructives telles que l'éducation aux droits humains. Il a été l'un des principaux promoteurs de la création d'un mandat de Haut(e)-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, depuis l'Assemblée générale des Nations Unies de 1965 jusqu'à 1995, date où ce mandat a été défini, et il a ardemment défendu l'adoption du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

15. Le Costa Rica a joué un rôle actif dans la promotion de la reconnaissance et du respect des droits humains comme pilier transversal des travaux et décisions de l'Organisation des Nations Unies. La dernière fois qu'il a siégé au Conseil de sécurité comme membre non permanent (2008-2009), il a plaidé, entre autres, pour la protection des civils en période de conflit armé, la protection des droits humains dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, la lutte contre l'impunité et la réalisation de la justice internationale. Il a récemment réussi à promouvoir, au sein du Conseil des droits de l'homme, la reconnaissance universelle du droit à un environnement sain, propre et durable grâce à l'adoption de la résolution 48/13.

16. Le Costa Rica a contribué, parfois de façon prépondérante, à différents processus régionaux visant à garantir les droits des personnes et le plein respect des normes interaméricaines, comme la présentation d'une demande d'avis consultatif auprès de la Cour interaméricaine des droits de l'homme sur l'interprétation et la portée de la Convention américaine relative aux droits de l'homme en ce qui concerne les droits civils et politiques et les droits en matière de propriété associés à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

### **Le Costa Rica au Conseil des droits de l'homme**

17. Le Costa Rica croit fermement que le Conseil des droits de l'homme favorise un dialogue constructif au sein de la communauté internationale ainsi que la coopération en faveur de la promotion et de la défense des droits humains dans le monde, qui sont des principes fondateurs de l'Organisation des Nations Unies.

18. Le Costa Rica considère qu'il est essentiel d'élaborer pour cet organe, qui a obtenu depuis sa création en 2006 des résultats notables, une stratégie systémique favorisant une meilleure articulation des stratégies et des processus institutionnels entre les entités des Nations Unies, sur la base d'une action guidée par les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité, de non-politisation et d'intégration des droits humains dans tous les mécanismes visant la réalisation de ces derniers.

19. Le Costa Rica estime qu'il est très important que le Conseil, par l'intermédiaire de ses mécanismes et dans le cadre de ses débats, encourage le renforcement des capacités nationales en vue de garantir le respect et la promotion de tous les droits humains, qu'il participe à la mise en place d'alertes rapides et à la promotion du dialogue entre les différentes parties prenantes et qu'il aide les pays à améliorer leurs résultats en la matière.

20. Le Costa Rica est aussi d'avis que le Conseil, où il aspire à siéger, est une instance qui permet aux membres de la communauté internationale de trouver

ensemble des réponses efficaces aux nouveaux problèmes qui se posent ou aux lacunes de longue date qui concernent, entre autres, l'égalité des genres, l'incidence des nouvelles technologies numériques sur les droits humains (mégadonnées, réseaux sociaux, intelligence artificielle, cybersécurité) et des phénomènes transnationaux comme la triple crise environnementale (changements climatiques, pollution et appauvrissement de la biodiversité), les déplacements de personnes et l'usage du cyberspace. Pour que cette institution conserve sa pertinence et sa réactivité, et demeure à la hauteur de son mandat et des nouveaux défis auxquels l'humanité fait face, une remise en question de ses méthodes de travail s'impose désormais.

21. Le Costa Rica a siégé au Conseil des droits de l'homme de 2012 à 2014, période au cours de laquelle il a pris une part active et résolue à ses travaux, en adoptant une approche constructive et en maintenant un dialogue permanent avec tous les membres du Conseil. Pendant son mandat, il a contribué au développement de nouveaux domaines de la protection des droits humains ayant trait à la paix ainsi qu'à l'articulation entre les droits humains et les changements climatiques et l'environnement. Il a œuvré au renforcement de l'éducation aux droits humains pour permettre l'édification de sociétés inclusives et pacifiques et la promotion d'une culture de prévention.

22. En qualité d'État non membre, comme c'est le cas aujourd'hui, le Costa Rica a joué un rôle actif et moteur et a accompagné les délibérations et les travaux du Conseil, dont les activités lui ont toujours tenu à cœur.

23. Le Costa Rica n'a cessé de travailler sur les questions de l'abolition de la peine capitale, de la promotion du droit de manifester pacifiquement, de la lutte contre la xénophobie, le racisme et la discrimination raciale, de l'éradication de la violence liée à l'orientation sexuelle et de l'avancement économique des femmes. Il a également participé de manière active et constructive à la réflexion sur le mode de fonctionnement du Conseil.

### **Nos engagements**

24. Afin d'atteindre les objectifs proposés pour la période 2023-2025 et de renforcer les travaux qui sont menés au sein du Conseil, le Costa Rica prend, en application de la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, les engagements ci-après.

#### *Au niveau national*

a) Renforcer les mécanismes de protection des défenseurs des droits humains, en particulier des défenseurs de l'environnement. Veiller à ce que les mécanismes existants de protection et d'accès à la justice renforcent la portée de la protection afin que les défenseurs des droits humains puissent mener leurs activités à l'abri des menaces ou des violences.

b) Maintenir et renforcer le dialogue avec les peuples autochtones par la mise en œuvre du Mécanisme général de consultation des peuples autochtones, qui donne effet au droit reconnu à une consultation libre, préalable et éclairée desdits peuples pour qu'ils participent à la prise de décisions sur les questions qui les concernent, et continuer à mener à bien les étapes du plan national de récupération des territoires autochtones pour 2016-2022 afin de régler les conflits fonciers sur ces territoires et d'assurer la sécurité de leurs habitants.

c) Mettre à exécution le plan d'action de la politique nationale pour une société exempte de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie (2014-2025) et, dans ce contexte, poursuivre la mise en œuvre du plan national d'intégration qui, en s'appuyant, notamment, sur le principe de la reconnaissance de la diversité, vise à

faire comprendre l'importance de la diversité culturelle pour la coexistence et la cohésion sociales.

d) Poursuivre l'application des mesures administratives prises pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, faire reconnaître les droits patrimoniaux, garantir le droit à la non-discrimination dans les institutions publiques et prendre en compte l'identité de genre dans les documents de l'État, et poursuivre la mise en adéquation de la législation nationale avec l'avis consultatif de la Cour interaméricaine des droits de l'homme en ce qui concerne les actes incompatibles avec la Convention américaine relative aux droits de l'homme (Pacte de San José).

e) Continuer de promouvoir, comme nous en avons pris l'engagement, le droit des femmes et des filles à une vie exempte de violence et de prévenir, réprimer et éliminer la violence à l'égard des femmes, de réduire les taux de féminicide et de violence contre les femmes, d'offrir aux victimes des voies de recours et un accès à la justice, et de promouvoir l'avancement économique des femmes, ainsi que leur pleine participation sur un pied d'égalité à la vie sociale, politique, économique, culturelle et environnementale.

f) Poursuivre l'application des mesures administratives et jurisprudentielles prises pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

g) Faire progresser l'application de la loi relative à l'autonomie personnelle des personnes handicapées, afin que celles-ci puissent pleinement exercer leur capacité juridique, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et faire en sorte que la révision du cadre réglementaire sur la santé mentale soit alignée sur les dispositions de la Convention.

h) Promouvoir l'utilisation et le développement de technologies renouvelables de pointe qui, en raison de leur pouvoir de transformation, peuvent favoriser la jouissance du droit à un environnement sain, propre et durable, la réduction des émissions de carbone, le renforcement de la résilience face aux changements climatiques et la transition vers une économie circulaire et inclusive, ce qui facilite ainsi la réalisation des objectifs de développement durable. Le principe transversal du respect des droits humains sera appliqué en toutes circonstances.

#### *Au niveau international*

a) En tant que membre du Conseil, le Costa Rica s'engage à renforcer, à défendre et à améliorer le fonctionnement du pilier Droits humains de l'Organisation des Nations Unies, qui comprend le Conseil des droits de l'homme et les organes conventionnels, ainsi que les institutions internationales de promotion et de protection des droits humains et les mécanismes créés par le Conseil à cette fin, notamment les procédures spéciales.

b) Continuer à faciliter les travaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

c) Continuer à promouvoir le droit à un environnement sain, propre et durable ; collaborer aux processus de dialogue et de négociation afin de permettre à l'architecture internationale d'agir avec efficacité et en temps voulu face aux répercussions sur la jouissance des droits humains des situations créées par la crise climatique, l'appauvrissement de la biodiversité et de la dégradation des océans ; soutenir le travail du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement.

d) Veiller à ce que la discrimination et les violations des droits qui touchent les femmes et des filles soient prises en compte de manière transversale dans toutes

les initiatives, et encourager les processus qui favorisent l'égalité, la non-discrimination et l'éradication de la violence à l'égard des femmes.

e) Encourager les initiatives visant à lutter contre toutes les formes de discrimination, la discrimination multiple ou la discrimination intersectionnelle, en accordant une attention particulière à la situation des personnes d'ascendance africaine, des personnes handicapées, des populations autochtones et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.

f) Continuer à faciliter le renforcement du système des organes conventionnels.

g) Renforcer la collaboration avec les mécanismes créés par le Conseil des droits de l'homme, tels que les mécanismes relevant des procédures spéciales, en donnant suite à leurs recommandations, à leurs demandes d'assistance technique et à leurs communications, maintenir l'invitation permanente que le pays leur a adressée et les aider à effectuer leur travail de manière indépendante et en toute sécurité.

h) Poursuivre et améliorer la mise en œuvre du Système de suivi des recommandations relatives aux droits humains afin de renforcer les dispositifs dont se sert le Costa Rica pour s'acquitter de ses obligations internationales en la matière et en assurer le suivi.

i) Promouvoir un modèle de gestion de la mobilité des êtres humains (réfugiés, migrants ou personnes déplacées) qui soit fondé sur les droits humains et qui préconise, par-dessus tout, la solidarité et la coopération ainsi que le partage des responsabilités et du fardeau.

j) Participer de manière constructive et transparente au mécanisme de l'Examen périodique universel et assurer le suivi et l'application des recommandations qui en sont issues au moyen du plan d'action prévu à cet effet et du Système de suivi des recommandations relatives aux droits humains.

k) Promouvoir le droit de jouir des normes de santé les plus élevées en plaidant pour un accès équitable aux vaccins, aux traitements et aux technologies de la santé au moyen de dispositifs volontaires d'accès partagé aux technologies, à l'innovation et à la propriété intellectuelle.

l) Créer des synergies et des alliances avec les États, le système des Nations Unies et d'autres acteurs compétents pour la prise en charge, dans l'immédiat, des nouveaux membres et pour la suite à donner, au terme du mandat, aux questions dont le Costa Rica aura été saisi au Conseil.